



MAIRIE DE FEYTIAT

Envoyé en préfecture le 20/02/2015

Reçu en préfecture le 20/02/2015

Affiché le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze le dix-huit février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **10 FEVRIER 2015**

Étaient présents : Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Laurent LAFAYE, Jean-François MELLIER, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHORE, Claudette COULAUD, Marie-Claude BODEN, Françoise CRUVEILHER, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Corinne REBERAT, Marylène VERDEME, Magali BOISSONNEAU, Pierre PENAUD, Nicolas BALOT, Frédérique GRANET, Michèle LEPAGE, David PETITET, Bernard MARIAUX, Christelle HARDY

Étaient excusés : Patrick APPERT, Blanche ROUX, Delphine GABOUTY, Thierry DAGORNE

Avaient donné procuration : Patrick APPERT à Pierrette BONHORE, Blanche ROUX à Gaston CHASSAIN, Delphine GABOUTY à Michèle LEPAGE, Thierry DAGORNE à David PETITET

Secrétaire de séance : Madame Christelle HARDY

N° 2015/ 5 - **Objet** : Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Jean-Marie MIGNOT rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) doivent être intégrées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant le 1^{er} Janvier 2017.

Il est donc nécessaire de réviser le PLU approuvé le 22 Mai 2013 afin que le document soit en conformité avec les dispositions de la loi Grenelle II.

Pour mener à bien cette révision, Jean-Marie MIGNOT propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'étude spécialisé.

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, Jean-Marie MIGNOT propose de définir comme suit les modalités de la concertation à mener pendant toute la phase d'élaboration du projet, jusqu'à qu'il soit arrêté, en y associant les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toute autre personne concernée afin de les informer et de recueillir leur avis en amont des décisions qui concernent leur cadre de vie.

La concertation sera mise en place par :

- l'information par voie de publication dans le bulletin municipal, par voie de presse et d'affichage,
- l'information par le site internet de la commune pendant toute la durée de la procédure,
- la mise à disposition du public des documents et d'un registre sur lequel le public pourra porter ses observations écrites,
- l'organisation d'une réunion publique ou sera présenté le projet.

Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune aura lieu au sein du Conseil Municipal, en application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Jean-Marie MIGNOT invite le Conseil Municipal à solliciter, en application des dispositions de l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités.

La présente délibération sera transmise et notifiée conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, les services de l'Etat étant associés, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, à l'élaboration du projet de PLU, en application des articles L121-4 et L123-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Madame la Présidente du Conseil Général,
- Messieurs les Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture

qui seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU, en application des dispositions de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole,
- Monsieur le Président du SIEPAL.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, elle fera aussi l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

En application de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MIGNOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- d'autoriser le Maire à lancer la consultation pour le choix d'un bureau d'études,
- d'autoriser le Maire à signer le marché avec le bureau d'étude choisi,
- *d'approuver les modalités de concertation de la population telles que définies ci-dessus,*
- d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat, en application de l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- d'autoriser le Maire, en application de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements au cours de l'élaboration du PLU,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 18 février 2015

 **Le Maire**

Gaston CHASSAIN